

Annexe 10 : La Licence Club Fédéral

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE LA LICENCE « CLUB FEDERAL »

Article 1 - Définition

Les clubs amateurs des championnats de NATIONAL 1, NATIONAL 2, NATIONAL 3 (ci-après dénommés « candidats ») peuvent postuler à la délivrance de la Licence « Club Fédéral » en faisant acte de candidature. La délivrance de la Licence Club Fédéral est décidée en cours de saison par le Bureau Exécutif de la LFA. Les clubs à statut professionnel, évoluant en NATIONAL 1, NATIONAL 2, NATIONAL 3, y compris les équipes réserves, ne peuvent candidater au dispositif.

La délivrance de la Licence est réalisée en Saison N sur la base des critères du niveau de compétition de la même saison N pour les clubs visés ci-dessus.

La délivrance de la Licence Club Fédéral déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF (COMEX), sur proposition du Bureau Exécutif de la LFA (BELFA).

La participation d'un club à l'un des cinq championnats susvisés n'est pas conditionnée par la délivrance de la Licence Club Fédéral. Il en est de même pour les modalités d'accession et relégation dans ces championnats.

La procédure à suivre pour la délivrance de la Licence Club Fédéral, ainsi que les critères devant être remplis par le club, sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs

La FFF souhaite, par le biais de cette Licence, soutenir et accompagner les efforts de structuration accomplis par les clubs participant aux championnats de NATIONAL 1, NATIONAL 2, NATIONAL 3.

Les objectifs de la Licence Club Fédéral sont de :

- Développer la formation et l'éducation des jeunes joueuses et joueurs dans les clubs.
- Développer la structuration et l'encadrement technique des clubs.
- Promouvoir et améliorer le degré de compétitivité des clubs.
- Adapter les infrastructures sportives aux besoins des compétitions.
- Contrôler l'équité financière dans les compétitions nationales.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur de la Licence

La FFF est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Article 4 - Le candidat à la Licence

Les clubs évoluant dans les championnats visés à l'article 1 doivent candidater pour se voir octroyer la Licence Club Fédéral, en transmettant leur dossier complet avant la date qui leur aura été notifiée en début de saison par la Direction des Compétitions Nationales (DCN) de la FFF.

Il leur incombe de justifier de l'envoi de toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents aux dates fixées, pour justifier de leur situation au regard du respect des critères.

Article 5 - Organe pour la délivrance de la Licence

Le contrôle des critères de délivrance de la Licence Club Fédéral est assuré par les Commissions ou services de la FFF, sous le contrôle de la DCN, qui transmet au BELFA un état club par club, afin que ce dernier puisse établir un avis sur le respect des critères de délivrance de la Licence. Le BELFA garde toute latitude pour amender si besoin et en fonction des circonstances les critères, et ce dans le respect du dispositif.

Le BELFA est l'organe décisionnel de la FFF qui délivre ou refuse de délivrer la Licence Club Fédéral.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence

Article 6 - Procédure

Les clubs candidats sont systématiquement contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance de la Licence Club Fédéral et dans le respect du calendrier relayé par la DCN.

Lors de la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées par la DCN et peuvent être produites à tout moment, si besoin.

La Licence Club Fédéral est attribuée à un club et non à une équipe lorsqu'un club dispose de plusieurs équipes engagées dans les championnats nationaux seniors masculins visés à l'article 1 du règlement. En pareilles circonstances, le club transmettra un seul dossier correspondant à l'équipe évoluant dans la plus haute compétition nationale et les montants des dotations seront éventuellement additionnés, en fonction de l'analyse produite au regard des critères de chacun des niveaux des équipes.

Le club ayant des équipes fanions engagées en NATIONAL 1, NATIONAL 2, NATIONAL 3 devra faire acte de candidature pour chaque championnat. Par exemple, le club disposant d'une équipe en NATIONAL 1 et une autre en NATIONAL 3 devra transmettre deux dossiers distincts, qui seront évalués indépendamment l'un de l'autre.

La Licence Club Fédéral est délivrée pour une saison.

Le BELFA décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club Fédéral au candidat uniquement sur la base des éléments transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante selon le mode de calcul présenté ci-après,

Les décisions de refus de délivrance sont motivées par le BELFA et sont définitives. Le BELFA examine par ailleurs les situations non prévues par le présent règlement.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL

Pour obtenir la Licence Club Fédéral, les clubs candidats doivent impérativement :

- Respecter les exigences relatives aux critères dits incontournables (critères de base) : c'est-à-dire des critères auxquels, le club du niveau national concerné doit impérativement répondre pour obtenir la Licence. On considère que ces critères sont un socle minimum démontrant une structuration avancée pour pouvoir obtenir un accompagnement financier de la FFF ;
- Pour le club candidat qui a répondu aux critères ci-dessus, il peut avoir engagé des efforts allant au-delà dans l'avancement de sa structuration. Dans ce cas, au regard du respect de critères dit cumulables (critères complémentaires), il peut justifier d'un nombre de points supplémentaires associés à différents types de critères et bénéficier d'une aide additionnelle de la FFF.

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée au club candidat ayant fait l'objet d'une rétrogradation dans une division inférieure, prononcée par la DNCG, lors de l'intersaison de la saison N. Par exemple, un club de NATIONAL 2 rétrogradé par la DNCG en NATIONAL 3 durant l'intersaison ne pourra pas bénéficier de la Licence Club Fédéral la saison suivante.

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée ou sera retirée au club s'étant vu infliger, lors de la saison concernée, une sanction disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions...) pour des faits de fraude, de dissimulation d'informations, de fausse déclaration ou de manquements à l'éthique ou la morale sportive.

La présente disposition s'inscrit dans le cadre d'une sanction disciplinaire liée à une équipe éligible au dispositif et ne remet pas en cause les sommes déjà perçues, le cas échéant, par le club en cours de saison, au titre de la Licence Club Fédéral.

En cas d'éligibilité de plus d'une équipe d'un même club au dispositif de Licence Club Fédéral, les candidatures de l'ensemble des équipes du club seront suspendues.

Article 7 - Modalités de calcul des points et de l'aide fédérale

Calcul des points : le système de points associé à la Licence Club Fédéral est cumulable jusqu'à un maximum de 10.000 points.

- Le respect des critères incontournables (de base) apporte au club candidat 5000 points.
- Les critères cumulables (complémentaires) peuvent s'additionner jusqu'à un total de 5000 points.

Le club candidat à la Licence Club Fédéral ne respectant pas l'intégralité des critères incontournables (de base) définis pour le/les championnat(s) au(x)quel(s) il participe, ne se voit pas attribuer la Licence Club Fédéral et ne peut donc bénéficier de l'aide financière.

Le club candidat à la Licence Club Fédéral respectant l'intégralité des critères incontournables (de base) se voit attribuer la Licence Club Fédéral. Il bénéficie alors d'une aide dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF, étant précisé qu'il perçoit alors 50% de l'aide (soit 5000 points) et jusqu'à 50% supplémentaires au titre des critères cumulables (complémentaires) selon la méthode suivante :

- Le club qui obtient entre 5001 et 7499 points, perçoit 75 % de l'aide.
- Le club qui obtient plus de 7500 points inclus, perçoit 100 % de l'aide.

Le détail de la répartition des critères est énoncé, ci-après, par championnat.

Article 8 – NATIONAL 1

A) Critères incontournables (de base) NATIONAL 1 (pour un total de 5000 points)

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve engagé(e) à temps plein au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce dernier. A défaut de telles mentions dans son contrat de travail, devra être fournie une fiche de poste (modèle fourni par la FFF) détaillant précisément les missions attribuées au Manager Général/Responsable Administratif. En dernier lieu, pourra être transmise également pour justifier du respect de ce critère, la preuve de l'obtention d'une qualification ou d'un diplôme correspondant à la nature du poste occupé.

- Produire et transmettre une fiche d'occupation des postes (modèle joint au guide explicatif) identifiant impérativement les compétences suivantes (deux compétences par personne maximum), accompagnée des contrats de travail/prestations des salariés/prestataire ou bien des fiches de poste (modèle fourni par la FFF) pour les bénévoles et/ou les personnes identifiées dont les contrats/conventions ne précisent pas les missions effectuées :

- Compétence comptable
- Compétence communication/presse
- Compétence marketing/commerciale
- Compétence billetterie
- Compétence juridique
- Compétence sécurité des rencontres
- Référent en Arbitrage
- Référent socio-professionnel
- Référent médical

- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau T2 minimum et dotée d'un éclairage classé en niveau E4 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

- Disposer au sein de l'enceinte sportive des prérequis techniques (plateforme, connectivité) garantissant la captation des rencontres en direct.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

B) Critères cumulables (complémentaires) NATIONAL 1 (pour un total de 5000 points)

1) Installations sportives (pour un total de 500 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission Fédérale des Pratiques Seniors un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs du championnat NATIONAL 1 à domicile :

- Terrain de repli déclaré classé en T2 minimum et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (300 points)
- Terrain de repli déclaré classé en T3 et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (50 points)
- Mise en place de l'habillage stade transmis au club en début de saison sportive (200 points).

2) Structuration des équipes et encadrement sportif (pour un total de 900 points)

- Avoir une équipe réserve Senior (équipe 2) engagée en son nom propre dans un championnat organisé par les instances (FFF, Liges, Districts) (200 points).
- Avoir une équipe du club engagée en Championnat National U19 ou U17 (400 points).
- Disposer pour son équipe première senior d'un(e) entraîneur(e) titulaire du BEPF sous contrat (300 points).

3) Transparence financière (100 points)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes (CAC) via la fiche d'occupation des postes (100 points).

4) Projet sportif jeunes (pour un total de 3500 points)

- Disposer du Label jeunes « Elite » en cours de validité (3500 points) ou ;
- Disposer du Label jeunes « Excellence » en cours de validité (500 points).

Article 9 - NATIONAL 2

A) Critères incontournables (de base) NATIONAL 2 (pour un total de 5000 points)

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve engagé(e) à mi-temps minimum au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce dernier. A défaut de telles mentions dans son contrat de travail, devra être fournie une fiche de poste (modèle fourni par la FFF) détaillant précisément les missions attribuées au Manager Général/Responsable Administratif. En dernier lieu, pourra être transmise également pour justifier du respect de ce critère, la preuve de l'obtention d'une qualification ou d'un diplôme correspondant à la nature du poste occupé.

- Produire et transmettre une fiche d'occupation des postes (modèle joint au guide explicatif) identifiant impérativement les compétences suivantes (deux compétences par personne maximum), accompagnée des contrats de travail/prestations des salariés/prestataire ou bien des fiches de poste (modèle fourni par la FFF) pour les bénévoles et/ou les personnes identifiées dont les contrats/conventions ne précisent pas les missions effectuées :

- Compétence comptable
- Compétence communication/presse
- Compétence marketing/commerciale
- Compétence billetterie
- Compétence juridique
- Compétence sécurité des rencontres
- Référent en Arbitrage

- Référent socio-professionnel
- Référent médical

- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club.

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau T2 minimum et dotée d'un éclairage classé en niveau E5 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

B) Critères cumulables (complémentaires) NATIONAL 2 (pour un total de 5000 points)

1) Installations sportives (pour un total de 500 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission Fédérale des Pratiques Seniors un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs du championnat de NATIONAL 2 à domicile :

- Terrain de repli déclaré classé en T2 minimum et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (300 points)
- Terrain de repli déclaré classé en T3 et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (250 points)
- Mise en place de l'habillage stade transmis au club en début de saison sportive (200 points).

- Disposer au sein de l'enceinte sportive du système de caméras fourni par le diffuseur digital du championnat et garantissant la captation des rencontres en direct (bonus de 100 points).

2) Structuration des équipes et encadrement sportif (pour un total de 900 points)

- Avoir une équipe réserve Senior (équipe 2) engagée en son nom propre dans un championnat organisé par les instances (FFF, Liges, Districts) (200 points).

- Avoir une équipe du club engagée en Championnat National U19 ou U17 (400 points) ou ;

- Avoir une équipe du club engagée en Championnat Régional R1 U16 ou U18 (100 points).

- Disposer pour son équipe première senior d'un(e) entraîneur(e) titulaire du BEPF sous contrat (300 points) ou ;

- Disposer pour son équipe première senior d'un(e) entraîneur(e) titulaire du DES sous contrat (200 points).

3) Transparence financière (100 points)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes (CAC) via la fiche d'occupation des postes (100 points).

4) Projet sportif jeunes (pour un total de 3500 points)

- Disposer du Label jeunes « Elite » en cours de validité (3500 points) ou ;
- Disposer du Label jeunes « Excellence » en cours de validité (600 points).

Article 10 – NATIONAL 3

A) Critères incontournables (de base) NATIONAL 3 (pour un total de 5000 points)

Les clubs amateurs de REGIONAL 1 accédant au championnat de NATIONAL 3 bénéficient automatiquement de l'intégralité de l'aide financière la première saison d'accession, et ont toute la saison pour se mettre en conformité avec les critères de la Licence, en cas de maintien à ce niveau de compétition la saison suivante.

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif-ve (salarié(e), prestataire ou bénévole) au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation en cas de compétence salariée ou de prestation.
- Produire et transmettre une fiche d'occupation des postes (modèle joint au guide explicatif) identifiant impérativement les compétences suivantes (deux compétences par personne maximum), accompagnée des contrats de travail/prestations des salariés/prestataire ou bien des fiches de poste (modèle fourni par la FFF) pour les bénévoles et/ou les personnes identifiées dont les contrats/conventions ne précisent pas les missions effectuées :
 - Compétence comptable
 - Compétence communication/presse
 - Compétence marketing/commerciale
 - Compétence billetterie
 - Compétence juridique
 - Compétence sécurité des rencontres
 - Référent en Arbitrage
 - Référent socio-professionnel
 - Référent médical
- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club.

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau T3 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG ou la CRCG compétente.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG ou CRCG compétente lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

B) Critères cumulables (complémentaires) NATIONAL 3 (pour un total de 5000 points)

1) Installations sportives (pour un total de 500 points)

- Disposer, au sein de son installation sportive principale, d'un éclairage classé en niveau E5 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (100 points).
- Déclarer, en début de saison, à la Commission Fédérale des Pratiques Seniors un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs du championnat de NATIONAL 3 à domicile :
 - Terrain de repli déclaré classé en T3 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (300 points)
 - Terrain de repli déclaré classé en T4 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (150 points)
- Mise en place de l'habillage stade transmis au club en début de saison sportive (100 points).
- Disposer, au sein de l'enceinte sportive principale, du système de caméras fourni par le diffuseur digital du championnat et garantissant la captation des rencontres en direct (bonus de 100 points).

2) Structuration des équipes et encadrement sportif (pour un total de 800 points)

- Avoir une équipe réserve Senior (équipe 2) engagée en son nom propre dans un championnat organisé par les instances (FFF, Ligues, Districts) (200 points).
- Avoir une équipe du club engagée en Championnat National U19 ou U17 (300 points) ou ;
- Avoir une équipe du club engagée en Championnat Régional U16 R1 ou U18 R1 (200 points).
- Disposer pour son équipe première senior d'un(e) entraîneur(e) titulaire du BEPF sous contrat (300 points) ou ;
- Disposer pour son équipe première senior d'un(e) entraîneur(e) titulaire du DES sous contrat (250 points).

3) Transparence financière (100 points)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes (CAC) via la fiche d'occupation des postes (100 points).

4) Projet sportif jeunes (pour un total de 3600 points)

- Disposer du Label jeunes « Elite » en cours de validité (3600 points) ou ;
- Disposer du Label jeunes « Excellence » en cours de validité (3000 points) ou ;
- Disposer du Label jeunes « Espoir » en cours de validité (600 points).